

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 35 (1964)
Heft: 9

Artikel: Etude du rapport de gestion de la Direction de l'économie publique
Autor: Schindelholz, Roger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par de petites choses, ont soudainement surgi. Un rien les avait poussés à s'en aller. Or, dans leur nouvelle place, ils devaient s'apercevoir que les divergences étaient plus grandes encore.

Comment éviter ces coups de tête, ces décisions qui, prises parfois à la légère, peuvent gâcher une existence ? Les relations humaines, franches et amicales, permettent de se mieux connaître. Souvent, un simple mot, une petite attention suffisent à changer toute une atmosphère. L'être qui vous irrite a lui aussi, sans doute, ses soucis et il est également sujet à des sautes d'humeur. Alors, pourquoi ne pas parler avec lui plutôt que contre lui ?

Qu'on le veuille ou non, on est tous attelé à la même œuvre commune en définitive : la société de demain. Et cette œuvre sera telle qu'on la créera, par son travail. Elle exige de chacun confiance dans les autres. De plus, il s'agit de bien comprendre que, tous, même s'ils œuvrent dans des secteurs différents, sont dépendants les uns des autres.

Il ne suffit pas de visser des boulons, de taper des lettres, de remplir des fiches simplement. Il s'agit de songer au résultat et d'en assurer la bienfaisance, sinon à quoi servirait un travail que le client refuserait ?

Evidemment, le travail, pour d'aucuns, c'est peut-être la corvée quotidienne. Mais, quelle pauvreté d'esprit, quelle déception pour celui qui le fait et ceux qui ont contribué à sa formation professionnelle !

Par contre, le travail accompli dans la joie et dans le dynamisme avec la volonté de créer, quel bienfait qu'on n'appréciera jamais assez.

ADIJ

Etude du Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Il y a quelques semaines, le rapport sur la gestion de la Direction de l'économie publique du canton de Berne est sorti de presse. Il s'agit du rapport de l'exercice 1963. Les renseignements généraux et statistiques de ce document sont d'un tel intérêt que nous jugeons utile d'en extraire et d'en commenter l'essentiel.

Nous compléterons certains renseignements statistiques par des chiffres qui intéressent plus particulièrement le Jura, chiffres qui nous ont été fournis très aimablement par le Bureau de statistiques du canton et par l'Office cantonal du travail.

Nous compléterons certains renseignements statistiques par des en parcourant successivement les travaux du Secrétariat de l'économie publique, les travaux de l'Office cantonal du travail et ceux concernant la formation professionnelle et l'orientation professionnelle.

Secrétariat

Le Secrétariat du département de l'économie publique s'occupe d'une quantité de tâches administratives et statistiques dont le rapport

fait état ; voyons en particulier trois domaines où s'exerça cette activité :

Police industrielle

Il s'agit du contrôle des entreprises soumises à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Au 31 décembre 1963, il y avait 2380 entreprises soumises à cette loi fédérale dans le canton, soit 1522 dans l'ancien canton et 858 dans le Jura et Bienne. Pendant l'exercice 1963, il y eut 127 nouvelles entreprises assujetties dont 38 pour le Jura et Bienne et le Secrétariat constata encore 22 cessations d'activité dont 14 pour le Jura.

La Direction de l'économie publique doit chaque année examiner des cas de dérogation aux prescriptions fédérales ; la plus importante de ces dérogations est celle concernant le dépassement des heures de travail. On voit qu'en 1963 il y eut 330 demandes de dépassement en moins que l'année précédente et cette diminution des demandes a été particulièrement sensible dans l'horlogerie.

Examinons encore le nombre des fabriques et entreprises soumises à la loi fédérale sur les fabriques quant à leur répartition dans les districts jurassiens :

Courtelary	139
Delémont	81
Franches-Montagnes	42
Laufon	28
Moutier	147
La Neuveville	20
Porrentruy	125
	<hr/>
	582

Parmi les autres interventions du Département pour le respect des prescriptions fédérales, le rapport cite les cas où ces interventions donnèrent lieu à des plaintes pénales. Exemple : emploi des enfants dans les entreprises pendant les vacances scolaires. Les prescriptions de la loi concernant la protection des ouvrières, des adolescents et sur le travail à domicile furent également à plusieurs reprises l'objet d'interventions.

Pendant l'exercice 1963, les préfets ont été invités à accorder 73 autorisations de construction ou d'installations non horlogères. L'industrie horlogère fait l'objet d'un compte rendu détaillé et très intéressant que nos lecteurs retrouveront dans le bulletin du mois d'août de l'ADIJ.

Contrôle des prix

Le contrôle des prix des loyers fait l'objet d'une étude intéressante dans ce chapitre du contrôle des prix. En 1962, rappelons-le, fut introduit le double système du contrôle et de la surveillance des loyers, système devant permettre de passer progressivement à une situation plus normale sur le marché locatif. Le but de ce système proposé par la Commission fédérale pour la construction des logements est d'arriver à la suppression du contrôle des loyers ; cette commission proposa — on s'en souvient peut-être — un programme en dix points qui a

l'avantage de dissocier les objectifs d'ordre économique (liberté sur le marché locatif) des objectifs sociaux (éviter la spéculation et les hausses des loyers) ; une saine politique de construction de logements doit permettre de supprimer le contrôle étatique des loyers. L'un de ces points — celui qui nous intéresse ici — exige le remplacement du contrôle des loyers par un système de surveillance, ceci dès le 1^{er} janvier 1965. Ce délai est reporté au 1^{er} janvier 1966 pour les cinq villes de Zurich, Bâle, Berne, Genève et Lausanne.

Qu'en est-il dans le canton ? L'introduction de ce nouveau système en 1962 a provoqué quelques complications. Plusieurs communes ont passé directement au système de surveillance des loyers et ont renoncé totalement au système du contrôle. Au 31 décembre 1963 on dénombre 33 communes du canton ayant passé au système de surveillance ; 41 communes demeurent soumises au contrôle. Cette situation intermédiaire complique le travail du service du contrôle des prix. Ainsi, pour l'exercice 1963, le service en question intervint 1031 fois en matière de contrôle des loyers : 964 autorisations d'augmentation, 56 autorisations diverses et 11 rejets de demandes. En matière de simple surveillance des loyers le service intervint 757 fois, soit 349 interventions pour des locaux commerciaux et 408 pour des logements. Ces avis donnèrent lieu à 29 oppositions.

Dans le nouveau système, l'autorité compétente voit se modifier sa fonction ; aux décisions succèdent des avis, des conseils et des propositions d'arrangement à l'amiable. Dès le 1^{er} janvier 1965, le nouveau système de surveillance sera généralisé et permettra sans doute, après quelques années de rodage, une réorganisation de la fonction.

Quant au contrôle des prix des marchandises, il s'est limité au contrôle des prix de quelques denrées agricoles et n'a pas donné lieu à plus d'interventions que les autres années.

Puisque nous parlons du contrôle, relevons le passage du rapport citant les cas d'intervention en matière de poids et mesures ; une réorganisation eut lieu en ce sens qu'un arrondissement du Jura fut supprimé ; il reste donc actuellement deux contrôleurs pour le Jura et sept pour l'ancien canton. Le rapport relève encore que si les contrôleurs des poids et mesures sont souvent raillés pour leur fonction qui reste une des sept plaies, cet inconvénient fait partie du piquant de la fonction ! En 556 journées de contrôle, 6008 commerces ont été visités : balances, appareils de mesure, etc.

Auberges et commerces de boissons alcooliques

Des imposants tableaux statistiques du rapport relevons quelques chiffres intéressants quant au nombre d'hôtels, auberges et restaurants sans alcool :

	Ancien canton	7 districts jurassiens
Hôtels	944	265
Auberges	940	298
Restaurants sans alcool	424	55
	<u>2308</u>	<u>618</u>

Prenez en main
une montre «Longines»:
du boîtier au cadran,
tout reflète une parfaite
bienfacture
et le goût le plus sûr.

Une «Longines»
se reconnaît à ses lignes
harmonieuses;
elle vit de cette qualité
de précision dont
les maîtres horlogers
des «Longines»
l'ont dotée pour toujours

IL EST TEMPS...
LONGINES



La montre Longines
jouit d'un rayonnement
inégalé dans 150 pays,
justifiant pleinement
l'appellation des
Anglo-Saxons...

The World's
Most Honoured Watch

Ref. 3403 *Flagship*^{***}
automatic or 18 K. Fr. 660.-
Ref. 6982 Or 18 K. Fr. 465.-



LONGINES

6411

Un combustible de choix

Gaz

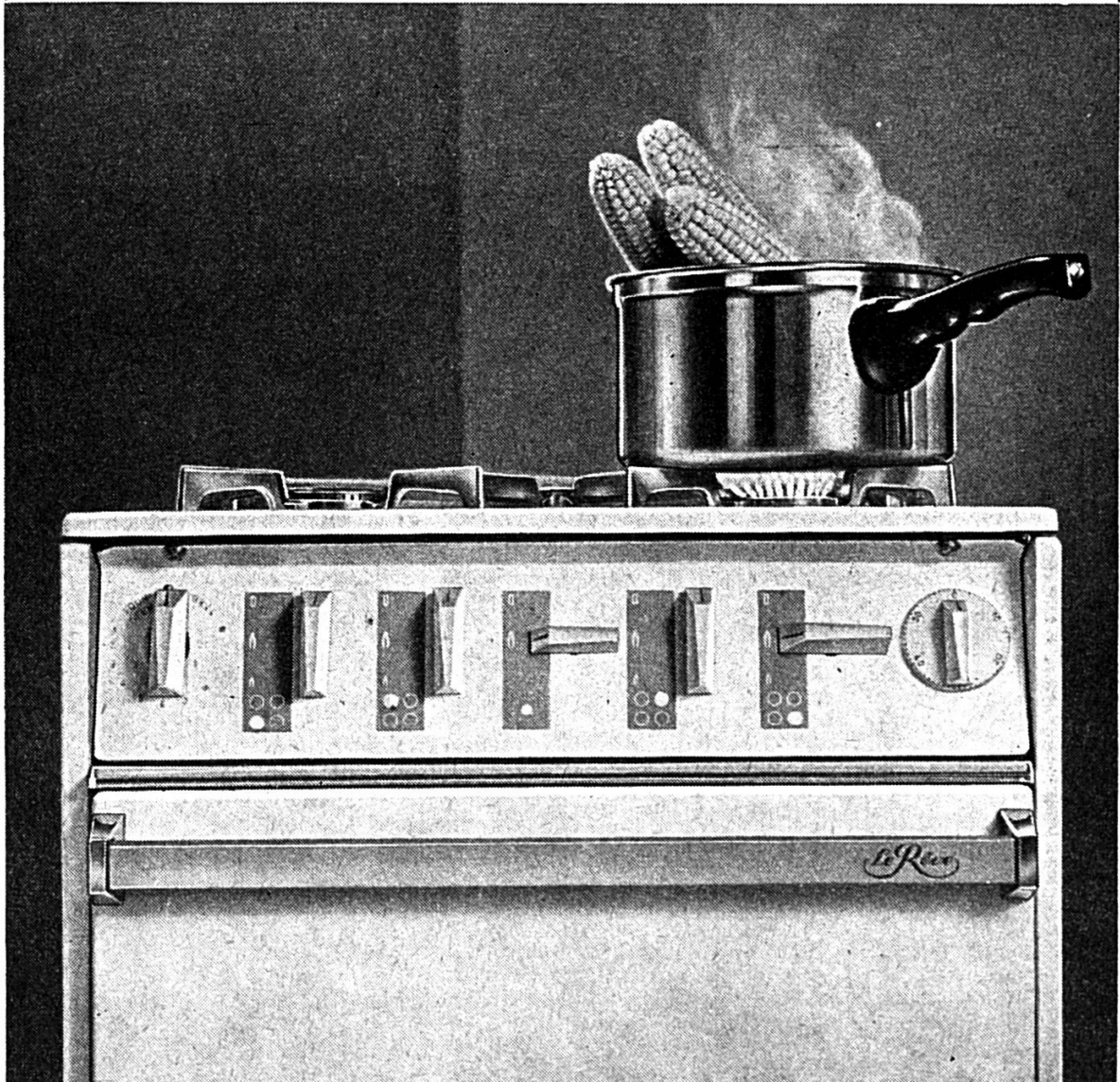
Pour toute
information,
adressez-vous
aux usines
à gaz
jurassiennes de :

Le gaz est disponible à chaque instant, en toutes saisons et pratiquement sans limitation, pour les applications thermiques domestiques, artisanales et industrielles les plus diverses. C'est l'énergie de l'avenir.



1208

Bienne - Delémont - Moutier - Tavannes



Les émoluments et patentes représentent pour tout le canton un montant de 1 388 495 fr. soit 237 665 fr. pour les districts jurassiens.

Citons encore l'existence de 2827 licences pour le commerce de mi-gros de spiritueux et de 733 licences pour le commerce de détail.

Office cantonal du travail

Un premier tableau montre l'évolution durant les cinq dernières années du degré d'occupation de la main-d'œuvre dans l'artisanat et l'industrie. Voici cet indice montrant le degré d'occupation en supposant un indice de 100 pour 1944. Ces chiffres, relevés en fin d'année, montrent l'occupation de la main-d'œuvre dans l'artisanat et l'industrie en fonction de la population disponible :

1959 :	137
1960 :	144
1961 :	154
1962 :	164
1963 :	168

L'Office cantonal du travail organise un service de placement auquel peuvent s'adresser les entreprises cherchant du personnel ou les travailleurs à la recherche d'une place. Mais la haute conjoncture fait que la grande majorité des personnes s'inscrivant pour trouver une place sont des cas particuliers ne pouvant que difficilement s'adapter au marché du travail. Bon nombre d'employeurs ont par conséquent renoncé à s'adresser à l'Office du travail pour trouver du personnel. Les chiffres ci-dessous montrent donc l'activité de cet office de placement et non pas la situation sur le marché du travail cantonal :

	Places vacantes	Requérants	Placements
Agriculture	97	40	25
Bâtiment et bois	67	38	22
Industrie sur métaux	43	29	15
Hôtellerie	593	175	122
Commerce et administration	17	16	8
Autres professions	213	79	53
	<u>1030</u>	<u>377</u>	<u>245</u>

Ajoutons que ces chiffres ne comprennent pas ceux annoncés auprès des offices communaux de chômage, ces derniers offices faisant si peu l'objet de demandes que l'Office cantonal du travail n'eut pas à intervenir.

A côté de ce service cantonal de placement existent dans le canton 17 services de placement privés travaillant à titre lucratif. Ces bureaux sont spécialisés chacun dans un genre très précis de placement : hôtellerie, service de maison, placement de jeunes filles en Angleterre, etc. ; des concessionnaires actuels, 11 s'occupent de placement en Suisse uniquement. Ces bureaux n'ont pas la possibilité de s'occuper du placement de la main-d'œuvre italienne et espagnole en Suisse et l'Office cantonal dut intervenir auprès de l'un des bureaux qui ne respecta pas ce principe. Dans l'ensemble, ces services privés

placèrent 4011 personnes. La majeure partie de ces placements l'ont été dans l'hôtellerie et dans le service de maison.

La main-d'œuvre étrangère

L'effectif des salariés étrangers, constate le rapport, ne s'est pas accru en 1963 au même rythme que durant les années 1960 à 1962. Les mesures extraordinaires prises par la Confédération au début de 1964 permettront d'intensifier dans ce sens le frein à l'importation du travail étranger.

On peut résumer ainsi les causes de ce ralentissement dès 1963 :

- mesures d'autodiscipline des associations économiques,
- les nombreux engagements de ces dernières années ont fait que plusieurs grandes entreprises sont arrivées à un plafond,
- augmentation des difficultés de recrutement à l'étranger et en particulier du recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.

Cependant, si l'accroissement ne s'est pas intensifié, les recensements effectués en 1963 accusent encore de forts effectifs de main-d'œuvre étrangère. Nous reproduisons ci-dessous une partie des résultats du recensement effectué au 31 août 1963. A cette date, l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} mars 1963 ne pouvait encore porter ses effets ; rappelons que par cet arrêté, les permis de séjour et de travail ne sont délivrés aux salariés étrangers que si l'effectif de l'ensemble du personnel suisse et étranger de l'entreprise n'en subit aucune augmentation par rapport à l'effectif moyen de 1962. Cet arrêté prévoyait évidemment des exceptions et des dérogations possibles, ce qui complique sérieusement la tâche des offices du travail.

Effectif de la main-d'œuvre étrangère soumise au contrôle au 31 août 1963, par professions :

Agriculture, horticulture	2 488
Denrées alimentaires et coloniales	3 185
Professions textiles	2 397
Habillement	2 427
Arts graphiques	957
Travail des métaux	13 537
Horlogerie, bijouterie	3 676
Terre, pierres, verre	2 085
Travail du bois et du liège	2 097
Professions du bâtiment	18 021
Hôtellerie	9 557
Service de maison	2 557
Professions techniques	569
Hygiène, soins du corps	1 292
Autres professions	6 101
	<hr/>
	71 756

Mais quittons un instant le rapport officiel pour examiner les statistiques touchant le Jura uniquement, statistiques plus récentes et

que nous a aimablement communiquées l'Office cantonal du travail à Berne, dont le chef, M. Paul Haenni, a dressé une série de listes spécialement pour nous. Les chiffres ci-dessous concernent donc le Jura, sans Bienne, et ils distinguent les travailleurs étrangers occupés dans le Jura au 15 février 1964 en trois catégories :

Travailleurs étrangers non-saisonniers	9 196	dont	3 692	femmes
Travailleurs étrangers saisonniers	790	dont	94	femmes
Travailleurs étrangers frontaliers	735	dont	538	femmes
	<u>10 721</u>			

Le chiffre total de 10 721 salariés étrangers est donc le renseignement le plus récent ; ce chiffre est plus faible que celui qui sera obtenu au mois d'août car bien des étrangers saisonniers ne sont encore pas de retour à mi-février.

A la même date du 15 février 1964 le total des travailleurs étrangers dans tout le canton était de 53 722 personnes. La part proportionnelle du Jura est donc de 19,9 % de l'effectif total. Si l'on compare ce chiffre au pourcentage de la population totale qui est de 14,7 % on constate que le Jura compte, proportionnellement à ses habitants, un plus grand nombre de travailleurs étrangers que le reste du canton.

Voyons tout d'abord la répartition des travailleurs étrangers dans les sept districts jurassiens par rapport à leur nationalité :

	Non-saisonniers	Saisonniers	Frontaliers	Total
Allemands	273	5	12	290
Français	659	17	697	1 373
Italiens	6 642	692	22	7 356
Autrichiens	87	2	—	89
Espagnols	1 362	71	4	1 437
Autres nationalités	173	3	—	176
	<u>9 196</u>	<u>790</u>	<u>735</u>	<u>10 721</u>

Voyons encore la répartition à la même date par rapport aux groupes de professions :

	Non-saisonniers	Saisonniers	Frontaliers	Total
Mines et carrières	113	13	1	127
Agriculture, horticulture	111	22	—	133
Sylviculture, pêche	21	9	1	31
Alimentation, boissons	371	1	78	450
Industries textiles	305	23	386	714
Habillement	197	2	—	199
Cuir et caoutchouc	262	5	29	296
Industrie du papier	162	1	—	163
Arts graphiques	25	—	1	26
Industries chimiques	43	2	1	46
Métaux et machines	2 564	18	47	2 629
Horlogerie, bijouterie	1 780	40	112	1 932
A reporter :	<u>5 954</u>	<u>136</u>	<u>656</u>	<u>6 746</u>

Report :	5 954	136	656	6 746
Terre, pierres, verre	545	2	29	576
Bois, liège	504	30	6	540
Bâtiment	659	591	24	1 274
Transports, communications	123	2	5	130
Hôtellerie	452	12	—	464
Service de maison	392	10	1	403
Professions du commerce	114	—	5	119
Personnel technique	68	—	1	69
Autres professions	385	7	8	400
	<u>9 196</u>	<u>790</u>	<u>735</u>	<u>10 721</u>

De l'intéressant tableau ci-dessus, nous relevons le nombre très grand des étrangers non-saisonniers dans les professions de l'horlogerie, des métaux et des machines. Les ouvriers saisonniers se retrouvent bien entendu dans la profession du bâtiment ; quant aux frontaliers, nous les rencontrons dans l'industrie de l'alimentation (y compris le tabac) et dans les industries du textile.

Le chômage et l'assurance chômage

L'examen du chapitre de la main-d'œuvre étrangère pourrait faire supposer l'inexistence du chômage dans le canton durant la période faisant l'objet du rapport de la Direction de l'économie publique. Ce ne fut malheureusement pas le cas puisque les versements effectués par la caisse d'assurance chômage atteignent la somme de 650 000 fr. contre 308 000 fr. seulement en 1962. L'examen d'une très intéressante statistique faite par l'Office cantonal du travail nous en montre les raisons. Le tableau ci-dessous indique le nombre des chômeurs durant les douze mois de 1963 :

	Chômeurs	
	dans l'ensemble du canton	Jura uniquement
Janvier	997	133
Février	395	97
Mars	100	31
Avril	27	7
Mai	18	1
Juin	20	—
Juillet	11	1
Août	16	3
Septembre	28	2
Octobre	15	2
Novembre	35	5
Décembre	73	35

C'est en janvier 1963 que nous relevons le plus grand nombre de chômeurs. Les statistiques indiquent encore qu'il y avait 465 chômeurs dans tout le canton et 68 au Jura en décembre 1962.

Reprenons le détail des statistiques pour le mois de janvier 1963 et examinons la répartition des chômeurs dans quelques groupes de professions :

	Canton	Jura
Mines et carrières	10	—
Agriculture, horticulture	10	1
Sylviculture, pêche	72	33
Alimentation, boissons	—	—
Habillement	1	—
Métaux et machines	5	3
Horlogerie, bijouterie	9	6
Terre, pierres, verre	1	—
Bâtiment	844	88
Bois, liège	27	—
Transports, communications	1	1
Autres professions	17	1
	<u>997</u>	<u>133</u>

C'est donc en janvier que se rencontrent les nombreux chômeurs et dans les professions du bâtiment essentiellement. On se souvient alors que ce sont les conditions atmosphériques qui provoquèrent ce chômage. Le mois de janvier 1963 fut en effet un mois particulièrement froid. L'hiver rigoureux qui paralysa la construction montra que les conditions atmosphériques peuvent encore avoir une influence sur cette branche professionnelle dont le caractère saisonnier semblait s'effacer ces dernières années. Sur les 650 000 fr. versés en 1963, 500 000 fr. furent en effet versés aux assurés des professions du bâtiment.

Ce montant total est de toute manière faible. Citons à titre de comparaison l'année 1950 où les caisses d'assurance chômage durent verser plus de 3 800 000 fr. aux chômeurs. Plus près de nous, en 1959, la somme versée dépassa 2 800 000 fr.

Revenons au rapport pour relever qu'il y a dans l'ensemble du canton 94 caisses d'assurance chômage en activité dont 12 caisses publiques, 34 caisses privées syndicales et 48 caisses paritaires. Ces caisses groupent près de 58 000 assurés ; parmi ceux-ci 2124 personnes furent mises au bénéfice de prestations pour un total de 41 575 jours de chômage.

Construction de logements

L'Office cantonal du travail a parmi ses charges celle de l'encouragement à la construction de logements. Il est fait mention dans le rapport des nombreux travaux de l'Office en matière de calcul des loyers des immeubles locatifs ayant fait l'objet d'une subvention lors de leur construction. Durant la guerre et l'après-guerre, la Confédération, le canton et les communes bernoises ont versé près de 110 millions de francs de subventions pour la construction de 14 000 appartements. Ces subventions étaient liées à certaines conditions de disposition de ces immeubles ce qui oblige encore très souvent l'office à intervenir

pour des demandes d'approbation de transfert de propriété, de déclaration de rang postérieur à charge de l'hypothèque, etc. Certains propriétaires, pour se libérer des charges liées à l'octroi des subventions et pour pouvoir modifier le but de la construction ou aliéner leur propriété avec bénéfice, procèdent au remboursement de la subvention. Le montant des remboursements a atteint en 1963 le chiffre record de 2 561 791 fr. dont 596 775 fr. représentent la part cantonale.

L'aide en vue de l'assainissement des logements en montagne a permis de nombreuses réalisations en 1963. Sur 113 requêtes, on put en accepter 98 ce qui représente un montant total pour les travaux prévus de 2 568 000 fr. Une aide importante en matière de construction de logements ou d'assainissement est celle qui trouve sa source dans la loi cantonale du 3 juillet 1960 concernant le subventionnement de maisons d'habitation en faveur des familles nombreuses à revenu modique ; 40 requêtes purent être prises en considération pour 51 appartements. Finalement, 29 logements furent subventionnés en 1963, les requérants n'ayant pu trouver un maître d'état pour leur fournir les données techniques indispensables pour la construction d'une maison. Ces 29 logements provoquent une dépense cantonale de 13,5 % du prix de la construction et de 14,6 % de charge communale, au total 1 601 675 fr.

Le rapport relève encore l'usage plus grand fait du fonds cantonal pour la construction de logements à caractère social. Ce fonds n'a en effet été que peu utilisé jusqu'à ce jour et il ne dut pas être augmenté en 1963 lors de la décision des Chambres fédérales d'augmenter le crédit fédéral de 38 millions de francs. L'arrêté fédéral pour les constructions de logements à caractère social prend fin en effet au 31 décembre 1964 et cette « relance » de la Confédération a été faite pour éviter que l'échéance proche ne soit la cause d'une suspension des demandes de crédits. Le canton lança un appel aux communes bernoises pour les encourager à utiliser ces possibilités de subventions et 5 demandes furent faites pour la construction de 83 logements au total.

Le rapport de la Direction de l'économie publique traite ensuite de l'activité de l'Office cantonal des assurances dont le volume des travaux et particulièrement en matière d'assurance invalidité a tendance à augmenter. Les travaux préparatoires à la sixième révision de l'AVS ont également obligé cet office à engager de nombreux auxiliaires. Nous laisserons de côté tout ce chapitre du rapport traitant des différentes branches de l'assurance : assurance vieillesse et survivants, assurance invalidité, allocations pour pertes de gain, allocations familiales, etc. Nous ne voulons pas accabler nos lecteurs de trop de chiffres mais nous ne saurions assez recommander la lecture du rapport à ceux qui s'intéressent particulièrement aux assurances sociales et à l'activité de l'Office cantonal dans ce domaine.

Nous terminerons l'examen de ce rapport par les chapitres d'orientation et de formation professionnelles ; précisons cependant que dans le rapport d'activité du laboratoire de chimie on relève une augmentation inquiétante des cas de mouillage du lait : on dénonce en effet 40 cas allant d'un degré de mouillage de 4 à 43 %. Pour déterminer

ces cas de contestation de qualité, le personnel du laboratoire de chimie et de l'Inspectorat des denrées alimentaires dut procéder, dans le cas du lait, à 4904 analyses. Le laboratoire procède également à l'examen des vins, des denrées alimentaires et des récipients et instruments utilisés pour les denrées alimentaires. Une des grandes responsabilités de ce département sera l'examen des eaux potables et pour cela, le rapport réclame un meilleur équipement en personnel et en instruments de laboratoire. Le détail de toutes les expertises effectuées est également indiqué dans le rapport.

Formation et orientation professionnelles

Il est indéniable, à l'heure actuelle et dans les circonstances de haute conjoncture que nous vivons, que l'apprentissage est reconnu comme indispensable. La recherche d'une main-d'œuvre qualifiée encourage de plus en plus les employeurs à former des apprentis, dans toute la gamme des professions. Cette recherche d'apprentis a obligé l'Office cantonal de la formation professionnelle à admettre de nombreuses exceptions : durée de l'apprentissage, début prématuré, absence d'une maîtrise, nombre autorisé d'apprentis, etc. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle va permettre, dès cette année-ci, d'entreprendre les travaux préparatoires pour la loi cantonale d'introduction.

La surveillance des contrats d'apprentissage d'environ 23 000 apprentis est assurée par 49 cercles ou commissions d'apprentissage.

Quelques chiffres encore :

Il y a dans le canton 32 écoles professionnelles artisanales organisant les cours pour 15 606 apprentis, 23 écoles complémentaires commerciales s'occupant de la formation de 7111 apprentis de bureau et 4 écoles supérieures de commerce dont les élèves sont au nombre de 693. La contribution totale de l'Etat, y compris les charges pour le subventionnement de quelques écoles à statut particulier se monte à 3 757 530 fr. Nous devons préciser que pour la première fois en 1963, les écoles ménagères dépendent du Département de l'instruction publique.

Les écoles professionnelles artisanales et les écoles complémentaires commerciales ont organisé des cours spéciaux de perfectionnement ; les 568 cours organisés dans l'ensemble ont permis à 9404 candidats de se perfectionner en langues, dessin, calcul, etc. C'est surtout dans le domaine commercial que les cours ont connu un succès plus vif.

Quant aux examens, ils permirent en 1963 de délivrer 6221 certificats de fin d'apprentissage et 214 diplômes de commerce. Le rapport relève que les écoles supérieures de commerce montrent une légère tendance à un fléchissement du nombre des candidats, tandis que les écoles professionnelles artisanales voient leur effectif augmenter de 18 % par rapport à 1962 ; celui des écoles complémentaires commerciales augmente de 19 %. Les examens chez les apprentis des professions artisanales donnèrent lieu à 2,5 % d'échecs, ceux des apprentis de bureau à 4,6 % d'échecs, alors que les candidats au diplôme commercial des écoles supérieures de commerce obtiennent en principe tous leur diplôme.

Quant à l'orientation professionnelle, elle se fait de plus en plus générale. Les élèves des écoles obligatoires sont également toujours mieux renseignés sur l'existence des offices d'orientation professionnelle. Ce sont également ces offices qui s'occupent des bourses d'apprentissage. Signalons en passant que la Direction de l'économie publique a alloué en 1963 un montant de 370 305 fr. pour des bourses dont 119 100 fr. furent attribués à des apprentis jurassiens.

Terminons-en avec les chiffres par un bref résumé du travail et de la diffusion de l'orientation professionnelle : en 1963, 9062 personnes furent orientées vers une profession après visite à l'un des offices d'orientation professionnelle. Parmi ces requérants, 5515 venaient de l'école primaire, 3230 de l'école secondaire et moyenne inférieure et 317 de l'école moyenne supérieure.

Nous faisons grâce aux lecteurs du détail des professions choisies mais signalons simplement que le rapport de l'Economie publique dresse la liste complète de cette gamme des professions.

*

Si nous avons jugé utile de résumer le rapport de la Direction de l'économie publique, c'est pour que son contenu soit un peu plus répandu parmi nos lecteurs. Nous ne doutons pas de la sécheresse d'un rapport de gestion, quel qu'il soit. Nous souhaitons avoir, dans les lignes qui précèdent, montré que les chiffres sont pleins d'intérêt et qu'ils permettent une vue claire des choses ; il ne devrait pas y avoir un tel fossé entre le citoyen et la chose publique. La lecture d'un rapport de gestion montre les choses réelles et elle montre également la complexité de la gestion de notre économie cantonale.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux responsables de l'Office cantonal du travail et du Bureau de statistiques du canton ainsi qu'au chef de l'Inspectorat cantonal de l'industrie et de l'artisanat du bureau de Bienne.

Roger SCHINDELHOLZ

Les incendies survenus en 1963 dans le canton de Berne

L'Etablissement d'assurance immobilière du canton de Berne (EAI) a dressé un tableau des incendies survenus en 1963 dans le canton. Ce tableau est édifiant et son but est précisément d'édifier les destinataires de cette liste d'incendies. Les destinataires sont les préfetures, les conseils municipaux, les commandants des sapeurs-pompiers, les inspecteurs du feu, les inspecteurs et instructeurs des corps de sapeurs-pompiers, les experts de la police du feu, les maîtres ramoneurs, les commandants de police.

Résumons ces tableaux par quelques chiffres dignes d'intérêt : la liste comporte un total de 1273 incendies provoquant des dégâts pour